

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 011 portant classement au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Michel à Dijon (Côte-d'Or)

Le ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 2013 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers désignés ci-après ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 19 septembre 2013 ;

Vu l'avis de la Commission nationale des monuments historiques en date du 21 octobre 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dijon (Côte-d'Or), portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 25 juin 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public,

arrête :

Article 1^{er} : Sont classés au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- un ornement blanc : une chape, trois manipules et deux dalmatiques, tissu de soie et à décor dit « au chinois » et fleuri sur fond de soie blanche, doublure rouge, XVIII^e siècle ; dimensions de la chape : largeur : 302 cm, hauteur : 140 cm ; dimensions des trois manipules : longueur : 45,5 cm, 53 cm avec franges, largeur : 20 cm ; dimensions des deux dalmatiques : longueur : 110 cm, largeur : 118 cm ;

- un ornement rouge : une chasuble, deux dalmatiques, une étole, une étole pastorale, un manipule, un voile de calice et une bourse de corporal, tissu de soie à décor d'églantines et de semis de fleurs sur fond rouge, XVIII^e siècle ; dimensions de la chasuble : longueur : 117,5 cm, largeur : 71 cm ; dimensions respectives des deux dalmatiques : longueur : 107,5 cm et 106 cm, largeur 113 cm et 111,5 cm ; dimensions de l'étole : longueur : 250 cm, largeur 19,7 cm ; dimensions de l'étole pastorale : longueur : 244 cm, largeur : 20 cm ; dimensions de la bourse de corporal : longueur : 24,8 cm, largeur : 23 cm ; dimensions du voile de calice : longueur : 51 cm, largeur : 45,5 cm ; dimensions du manipule : longueur : 45 cm, largeur : 19,5 cm,

conservés dans l'église Saint-Michel à Dijon, et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les objets mobiliers classés, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 16 décembre 2013 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **28 JUIN 2019**

Four le ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef du service du patrimoine
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE